

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE  
AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2016 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT  
LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS**

---

**Historique des investissements et des mises en service**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, tableau 4, p 12;
  - (ii) Dossier R-3904-2014, pièce B-0004, tableaux 19 et 20, p. 26.

**Préambule :**

(i) Dans la catégorie Respect des exigences, pour laquelle un budget de 22 M\$ a été autorisé pour 2015, le Transporteur fait état d'un montant de -1 M\$ au 30 avril 2015, qui s'explique par le reclassement dans une autre catégorie d'un projet initialement inclus dans cette catégorie. Le Transporteur estime également à 30 M\$ le montant des 8 mois restants.

(ii) Dans sa demande relative au budget des investissements 2015 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, le Transporteur décrit le budget de 22 M\$ demandé aux fins du Respect des exigences.

Tableau 19  
Investissements 2015 en Respect des exigences  
(M\$)

Sources d'exigences	Budget Projets < 25M\$
Lois, règlements et avis	8
Engagements contractuels	1
Normes ou encadrements internes	11
Exigences de la NERC	2
<b>Total</b>	<b>22</b>

Tableau 20  
Interventions 2015 en Respect des exigences

<b>Sources d'exigences</b>	<b>Interventions</b>
<i>Lois, règlements et avis</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition de droits de passage, de portions de servitudes adjacentes aux emprises et diverses actions pour assurer la conformité à des lois, règlements et avis</li></ul>
<i>Engagements contractuels</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacement d'équipements à la demande du ministère des transports du Québec (MTQ) ou de tiers</li></ul>
<i>Normes ou encadrements internes</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation de mises à la terre (MALT) antivol pour diminuer les vols de cuivre et interventions pour assurer la sécurité du personnel et du public, ainsi que pour résoudre des problèmes techniques ponctuels de performance de familles d'équipements du réseau de transport</li></ul>
<i>Exigences de la NERC</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuite des travaux pour se conformer aux normes de fiabilité concernant la cybersécurité pour le centre de conduite du réseau, les centres de téléconduite et les installations</li></ul>

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez identifier les investissements qui étaient prévus en 2015 et qui font l'objet d'un reclassement, en précisant les montants visés et la catégorie dans laquelle ils ont été reclassés.
- 1.2 Veuillez expliquer ce reclassement.

**Maintien des actifs**

- 2. Références :**
- (i) Dossier R-3883-2014 - phase 1, pièce B-0006, diapositives 21 et 30;
  - (ii) Décision D-2014-191, p. 19, par. 69;
  - (iii) Pièce B-0004, p. 23, tableau 15.

**Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente les flux d'investissement suivants pour la numérisation de liaisons hertziennes et le déploiement d'équipements NG-SONET, pour les projets en cours au 30 avril 2013 :

Flux des investissements prévus pour les projets en cours au 30 avril 2013  
liés à la numérisation de liaisons hertziennes et au déploiement d'équipements  
NG-SONET (en M\$)

	2014	2015	2016 et plus
Numérisation de liaisons hertziennes	11	3	0
Déploiement d'équipements NG-SONET	9	4	8

(ii) « [69] *L'analyse des Projets montre que ces investissements sont nécessaires afin de répondre aux enjeux de pérennité des équipements du réseau de télécommunications du Transporteur. Plusieurs investissements semblables s'inscrivent, par ailleurs, dans une démarche amorcée par le Transporteur avant 2008 et poursuivie, avec l'autorisation de la Régie. Elle prend ainsi acte du fait qu'à la phase 1 du présent dossier, le Transporteur a indiqué que les investissements requis pour le parachèvement de projets en cours au 30 avril 2013 et non complétés allaient être inclus dans sa demande d'autorisation des projets de moins de 25 M\$ pour les années 2015 et suivantes.* » [nous soulignons]

(iii) Le Transporteur prévoit, pour le parachèvement de projets en cours au 30 avril 2013, un montant de 1 M\$ pour la numérisation de liaisons hertziennes et un montant de 6 M\$ pour la modernisation des liaisons optiques.

**Demandes :**

2.1 Veuillez présenter l'évolution des montants prévus et investis dans les projets de numérisation de liaisons hertziennes et de déploiement d'équipements NG-SONET, pour les projets en cours au 30 avril 2013, en comparant avec les montants prévus à la référence (i).

2.2 Veuillez expliquer les différences, le cas échéant, et préciser l'horizon de réalisation.

**Respect des exigences**

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 28 et 29;
  - (ii) Dossier R-3929-2015, pièce B-0002, allégués 5, 9 et 10, p. 2 et 3;
  - (iii) Dossier R-3934-2015, pièce B-0015, p. 11 et 12;
  - (iv) Dossier R-3947-2015, pièce B-0004, p. 13.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur indique, au tableau 19, des investissements de 20 M\$ pour les Exigences de la NERC. Il précise que ce montant vise des investissements liés à la version 5 des normes de fiabilité de la catégorie CIP (protection des infrastructures critiques) et servira à la réalisation

d'activités de sécurisation physiques de ses installations visées et à la réalisation d'activités visant le rehaussement des contrôles des accès.

(ii) « **5.** *La version 5 des normes CIP préconise une nouvelle méthodologie pour inventorier et catégoriser les systèmes électroniques BES et leurs actifs électroniques connexes en fonction de leur impact élevé, moyen ou faible sur la fiabilité du réseau de transport principal. Le Transporteur prévoit une augmentation du nombre de ses actifs électroniques d'environ 12 000, pour les centres d'exploitation du réseau et les postes de transport, par rapport à la version 3 des normes CIP qui est actuellement appliquée par le Transporteur et en vigueur aux États-Unis.*  
[...]

**9.** *Les charges pour les activités entreprises par le Transporteur en 2015, liées aux systèmes électroniques BES catégorisés comme ayant un impact élevé ou moyen sur la fiabilité du réseau de transport principal, s'élèvent à environ 7 M\$.*

**10.** *Les principales activités non récurrentes d'implantation sont les suivantes :*

- Identification et catégorisation initiales des systèmes électroniques BES;*
- Rehaussement des périmètres de sécurité électroniques pour se conformer aux exigences des normes CIP v5 concernant les points d'accès, la gestion des accès et le contrôle des flux de données;*
- Rehaussement des contrôles des accès électroniques et physiques aux systèmes électroniques BES;*
- Mise en place de mesures compensatoires, notamment pour la gestion des changements de configuration et la gestion des accès avant le déploiement de solutions technologiques;*
- Normalisation et déploiement de l'architecture des technologies de l'information et de ses composants pour permettre une gestion des changements de configuration efficace et efficiente. » [nous soulignons]*

(iii) « **2.4.5** *Comme indiqué dans la demande R-3929-2015, le Transporteur entreprend des démarches et travaux relatifs à l'implantation et l'application de la version 5 des normes CIP de la NERC. La conformité du réseau de transport à la version 5 de ces normes CIP est requise pour assurer l'uniformité de la version des normes CIP appliquée à l'échelle de l'Amérique du Nord.*

*Un montant de 10,0 M\$ est planifié à l'année témoin 2016 pour l'ensemble des activités, dont 7,5 M\$ répond aux critères d'un budget spécifique (voir la section 2.4.7), alors qu'un montant de 2,5 M\$ correspond à des activités récurrentes ne répondant pas à ces critères.*

*Ce montant de 2,5 M\$ est associé à l'augmentation du nombre des actifs électroniques assujettis à la version 5 par rapport à la version 3 des normes CIP actuellement appliquée par le Transporteur et en vigueur aux États-Unis. Les principales activités récurrentes sont associées à l'augmentation de la gestion et des contrôles des accès aux actifs assujettis.*

*Le Transporteur précise qu'un montant de 7,0 M\$ est inscrit à l'année de base 2015. Dans la perspective où le CFR demandé serait autorisé, la contrepartie sera reflétée à ce compte et il en résultera un effet nul sur les revenus requis prévus pour l'année de base 2015.* » [nous soulignons]

(iv) Dans la demande d'adoption de la version 5 des normes de la famille CIP, l'impact monétaire, pour le Transporteur, est évalué à 40 M\$ pour l'implantation et à 2,5 M\$ annuellement pour le maintien et le suivi de la conformité.

La Régie comprend que le montant de 2,5 M\$ relatif au maintien et au suivi de la conformité (référence (iv)) correspond au montant de 2,5 M\$ d'activités récurrentes présenté dans le dossier tarifaire (référence (iii)).

Du 40 M\$ relatif à l'implantation, la Régie comprend que :

- Un montant de 14,5 M\$ est présenté dans le dossier tarifaire (7 M\$ pour l'année de base 2015 et 7,5 M\$ pour l'année témoin 2016) (référence (iii));
- 20 M\$ est présenté dans le présent dossier (référence (i)).

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie citée en préambule et préciser le cadre dans lequel le Transporteur prévoit présenter le montant de 5,5 M\$ restant (40 M\$-14,5 M\$-20 M\$).
- 3.2 Veuillez préciser l'horizon de réalisation des activités liées à la version 5 des normes CIP et fournir la répartition annuelle des montants prévus.
- 3.3 Veuillez détailler et différencier les montants demandés dans le présent dossier, de ceux présentés dans le CFR (référence (ii)) pour 2015, ainsi que de ceux demandés dans le dossier tarifaire pour l'année 2016 (référence (iii)).
- 3.4 Veuillez expliquer que l'ensemble des montants cités aux références (i) à (iv) ne soit pas présenté dans le cadre d'un seul projet d'investissement supérieur à 25 M\$.

**Investissements générant des revenus additionnels**

4. **Référence :** Pièce B-0004, p. 30 et 31.

**Préambule :**

Le Transporteur prévoit des investissements de 10 M\$ pour l'intégration de puissance et mentionne :

**« 3.2.1.2 Intégration de puissance**

*Les investissements prévus visent à intégrer de la puissance sur le réseau de transport suivant les demandes des clients du Transporteur. Ces interventions sont planifiées et mises en œuvre selon le processus prévu dans les Tarifs et conditions. En 2016, ces interventions consistent à raccorder de la production hydraulique et des centrales de cogénération à base de biomasse pour environ 58 MW. »*

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez énumérer les projets faisant l'objet des demandes d'intégration de puissance.
- 4.2 Veuillez fournir une brève description de ces investissements.
- 4.3 Veuillez compléter le tableau suivant, pour chacune des demandes d'intégration de puissance.

Projets (en identifiant le client)	Intégration de puissance (MW)	Allocation maximale	Demandes d'investissement pour les projets < 25 M\$ autres que pour 2016	Présente demande d'investissement pour les projets < 25 M\$	Coûts totaux	Écart (alloc. max-coûts totaux)
Total	58 MW			10 M\$		

- 4.4 Veuillez fournir l'impact tarifaire de l'ensemble des ces projets d'intégration de puissance (58 MW).

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 30;
  - (ii) Pièce B-0004, p. 36, tableau 25;
  - (iii) Pièce B-0004, p. 45.

**Préambule :**

(i) « *Les investissements prévus visent à répondre aux besoins liés à l'alimentation de la charge locale par la réalisation d'interventions dans des installations, des zones et des corridors qui connaissent un accroissement important de charge. Ces interventions sont planifiées en fonction des données concernant la capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et suivant les prévisions de charge du Distributeur. Les interventions, telles que l'addition de transformation dans des postes satellites en dépassement de capacité ou l'addition*

*de départs de ligne, sont planifiées suivant les problématiques inhérentes à chacune des zones d'intervention. La grande majorité des interventions est planifiée de concert avec le Distributeur puisque ce dernier doit, dans presque tous les cas, effectuer conjointement des interventions sur son réseau.*

*Afin de pallier les dépassements de capacité, les interventions planifiées en 2016 consistent, pour l'essentiel, à ajouter des transformateurs de puissance dans les postes suivants : Adélar-Godbout (Central-1), Blainville, Coaticook, Grande-Vallée, Grand-Pré, L'Île-Perrot, Lachenaie, Plessisville, Plouffe, Sainte-Rosalie, Saint-Georges, Saint-Sauveur et Vaudreuil-Soulanges. Les transformateurs des postes Adélar-Godbout et Lachenaie seront mis en service en 2016 et représentent près de 152 MVA en 2016. Des investissements sont également prévus afin de raccorder des clients du Distributeur. » [nous soulignons]*

(ii) Les montants des mises en service 2016 prévus pour les postes Adélar-Godbout et Lachenaie sont de 16,1 M\$ et 15,2 M\$ respectivement.

(iii) « *Le Transporteur rappelle qu'il base ses interventions en croissance dans les postes satellites sur les dépassements envisagés de la capacité limite de transformation (CLT) des installations selon les prévisions de croissance de la charge du Distributeur, lesquelles sont mises à jour annuellement.*

*Outre le dépassement de la CLT d'un poste, le Transporteur doit aussi tenir compte du rythme de croissance de la charge prévue afin de déterminer si une intervention (transfert de charge, addition de transformation, construction d'une nouvelle installation) à court terme ou à moyen terme est nécessaire. »*

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez préciser, pour les additions de transformation prévues aux postes Adélar-Godbout et Lachenaie en 2016, les problématiques inhérentes à chacune des zones d'intervention.
- 5.2 Veuillez fournir, pour ces deux cas, une description sommaire du projet en précisant, entre autres, la CLT actuelle, l'année prévue de dépassement de cette CLT ainsi que la CLT après la mise en service du projet.